

VILLE DE PLOUAGAT (22)
Z.A. DE KERTEDEVANT



CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
TRI-TEMPERATURES et de BUREAUX



91 rue Lecourbe
75015 PARIS
Tél : 01 56 58 53 10



BP 30048
41 034 BLOIS CEDEX 9
Tél : 02 54 74 54 26

PERMIS DE CONSTRUIRE

LIBELLE DU DOCUMENT:

Attestation du C.T.
PPRM

Dessiné par: PPE

Date: 06/12/2018

Vérifié par: OMA

Date: 06/12/2018

Echelle:

MODIFICATIONS:

PHASE

PLAN N°

PC

13-1



Qualiconsult®

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

(Délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage et à joindre
à la demande de permis de construire en application
de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Prise en compte au stade de la conception du plan de prévention des risques miniers

Je soussigné, DIOGO Stéphane

Agissant au nom de la société QUALICONSULT, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément pour les domaines A1 et D au sens de l'arrêté du 26 novembre 2009 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision ministérielle.

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construire suivante :

Construction d'une plateforme tri-température et de bureaux à Plouagat – ZA de Kertédevant

a confié à la société de contrôle QUALICONSULT une mission de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les constructions, par convention n°2000001757 du 07 janvier 2018.

Le contrôleur technique atteste :

- ↪ Avoir pris connaissance des documents dont la liste est annexée ci-après.
- ↪ Qu'une étude géotechnique de type G2 au sens de la la norme NF-P 95-500 en vigueur au 30 novembre 2013 a été réalisé par un organisme compétent dans le cadre du présent projet.
- ↪ Que la parcelle sur laquelle est implanté le projet est légèrement impactée au Nord-Est par le risque T2 et au Sud-Est par le risque T1.
- ↪ Que le projet est compatible avec le projet du plan de prévention des risques miniers, en effet aucun aménagement n'est prévu au droit de la zone T1 à part la réalisation d'aménagement paysagé et la pose de clôture, d'autre part seul la création de voies de circulation, de réseaux enterrés, de clôture et de merlon de terre sont prévus en zone T2.

Sur la base des documents du projet fournis en phase de dépôt du permis de construire, dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date 19/11/2018

Signature

**Annexe à l'attestation de contrôle technique de
Prise en compte au stade
De la conception du plan de prévention des risques miniers**

- | | |
|--|---------------|
| - Rapport de la DRIRE Bretagne | du 26/05/2008 |
| - Porter à connaissance risques miniers | du 01/06/2010 |
| - Rapport de la DREAL Bretagne | du 08/03/2010 |
| - Projet de règlement du plan de prévention
des risques miniers lié à l'ancienne Mine de Trémusar | du 26/07/2018 |
| - Cartographie des aléas | du 18/07/2018 |
| - Étude géotechnique type G2AVP | du 06/11/2018 |
| - Plan de masse | |
| - Plan de RDC | |
| - Plan des coupes | |